

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE

**DECISION DU PRESIDENT****N° : DEC-011-2018**

**Objet : Demande de DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux), concernant les travaux d'aménagement de la traversée sécurisée du village et de la revitalisation du centre bourg**

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°DE-157-2018 du 27 juin 2018 portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC) ;

Vu la délibération n°DE-214-2017 du 18 octobre 2017 portant définition de l'intérêt communautaire et étendue de la compétence voirie ;

Vu les délibérations n°DE-195-2018 du 15 novembre 2018 et n°DE-205-2018 du 12 décembre 2018, portant respectivement transfert des marchés de travaux et de maîtrise d'œuvre à Albret communauté,

Considérant que la commune de Poudenas a sollicité une demande de DETR pour la globalité de son projet en 2018,

Considérant que la Préfecture lui a demandé d'étaler cette demande sur 2018 et 2019.

L'objet de la présente opération est le réaménagement de la traversée du village de Poudenas par la RD 656 et des abords de cette dernière.

Cette opération poursuit deux axes :

- La sécurisation de la traversée du village par la RD 656
- La revitalisation du centre bourg au service du développement du tourisme d'une part, du commerce local d'autre part.

La commune de Poudenas a signé et notifié le 20/10/2016 un marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des espaces publics de Poudenas avec le groupement Agence CASALS et SARL URBACTIS. Elle a également signé et notifié le 25/09/2018 le lot n°1 du marché cité en objet décomposé en une tranche ferme et une tranche optionnelle à ESBTP.

L'aménagement des places du Pont et de la Mairie relevant de la compétence d'Albret Communauté, il a été transféré la partie du marché relevant de cette compétence à ce dernier.

La demande de DETR concerne donc la part intercommunale de la tranche 2 du projet, dont le plan de financement est le suivant :

<b>Ressources</b>	<b>Montant sollicité</b>	<b>Taux sollicité</b>
<b>DETR</b>	52 751.00 €	40 %
Autofinancement	79 126.49 €	60 %
<b>Total des travaux HT</b>	131 877.49 €	100 %
<b>Total des travaux TTC</b>	158 252.99 €	

Considérant ces éléments, le Président de la Communauté de Communes Albret Communauté,

**DECIDE**

**Article 1** : De valider le plan de financement détaillé ci-dessus,

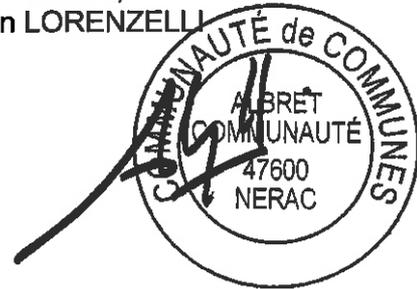
**Article 2** : De solliciter une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour la part du projet relevant de sa compétence,

**Article 3** : De signer tous les documents relatifs à ce dossier,

**Article 4** : De dire que les crédits correspondants sont prévus au budget 2018 et suivants.

Fait à NERAC le, 12 DEC. 2018

Le Président,  
Alain LORENZELLI



Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, CS 21 490 (9, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire